



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

- DDARJ/SAR

DDTM

- SPRISR/USR

DGFP

- DDFIP 11

SOMMAIRE

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

DDARJ/SAR

Décision portant délégation de signature du 9 septembre 2019 de MM. les Chefs de Cour en matière administrative, qui annule et remplace celle du 12 décembre 2017.....1

Décision portant délégation de signature du 9 septembre 2019 de MM. les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande numérique dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'État.....5

Décision portant délégation de signature du 2 septembre 2019 de MM. les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier », qui annule et remplace celle du 30 juillet 2019.....7

Décision portant délégation de signature du 9 septembre 2019 de MM. les Chefs de Cour pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du Titre 2, qui annule et remplace celle du 12 décembre 2017.....10

Décision portant délégation de signature du 9 septembre 2019 de MM. les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire, qui annule et remplace celle du 12 décembre 2017.....13

Décision portant délégation de signature du 2 septembre 2019 de MM. les Chefs de Cour -Pôle Chorus-, qui annule et remplace celle du 1^{er} mars 2019.....16

DDTM

SPRIS/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-048 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - Réfection de l'enrobé à l'échangeur N° 22 Bram - Commune de VILLESISCLE - les nuits du 23 au 27 septembre 2019 et les nuits du 30 septembre au 4 octobre 2019 de 21 h 30 à 7 h.....20

DGFP

DDFIP 11

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-145 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-105 du 27 juillet 2017 portant composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) de l'Aude.....24



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R. 312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1716379D du 11 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DENIER aux fonctions d'Avocat Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 : Délégation conjointe est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **Madame Cécile MAS**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus ;

afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ;
- les états de services des fonctionnaires.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 12 décembre 2017.

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la Directrice de greffe de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2019

LE PROCUREUR GENERAL PAR INTERIM

Pierre DENIER

LE PREMIER PRESIDENT

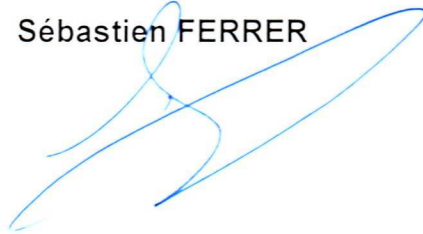
Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

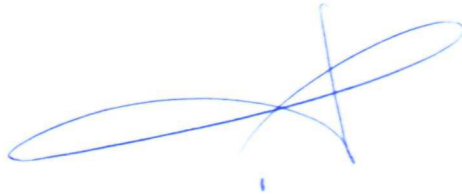
Carole MANDAR



Sébastien FERRER



Cécile MAS



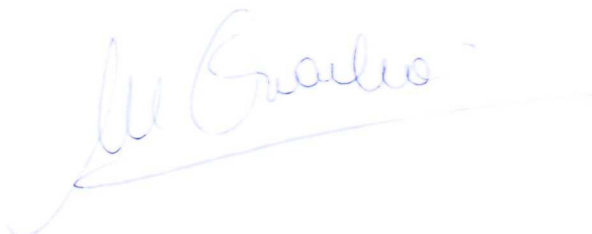
Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND



Véronique DE-GUARDIA



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 –

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, les agents du Service Administratif Régional chargés de la validation desdits bons de commande :

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable du Pôle Chorus ;

Article 2 –

La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2019

Le Procureur Général par intérim

Pierre DENIER



Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
annule et remplace la décision du 30 juillet 2019**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

Service administratif régional :

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, Technicien immobilier ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Responsable du Pôle Chorus
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Pascale DRU**, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Séverine BARRAUD, Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Marie-Martine ROSA, Directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- Monsieur Jean-François DAU, Directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- Madame Caroline HOURIEZ, Directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- Madame Véronique THIRIET, Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- Monsieur Christian ROUGIER, Directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- Monsieur Daniel GARRIGUES, Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Monsieur Philippe GERMAIN, Directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Madame Nadine GERMAIN, Directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- Monsieur Jean-Christophe OLIVE, Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Monsieur Jean-Claude VILA, Directeur de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Sophie LE SQUER, Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Christine CASQUEL, Cheffe de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- Monsieur Michel APAP, Directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- Madame Délia COCULET, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- Madame Nicole MERCY, Directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- Monsieur Patrick BELTRAN, Chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
 - **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
 - **Madame Francine LALLOUR**, Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
 - **Madame Françoise LABIT**, Cheffe de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
 - **Madame Sabine RATURAS**, Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019

Le Procureur Général par intérim

Pierre DENIER

Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu l'article R. 312-67 et R. 312-71 du Code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 312-70 et suivants du Code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1716379D du 11 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DENIER aux fonctions d'Avocat Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 janvier 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires nommée Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de ladite cour.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire depuis le 01^{er} septembre 2015 par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 ;

et en cas d'absence de monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01^{er} septembre 2008 par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique depuis le 01^{er} novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016 ;

et en cas d'absence de monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, Responsable de la gestion de la formation depuis le 1er septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Occitanie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2019

le Procureur Général par intérim

Pierre DENIER

le Premier Président

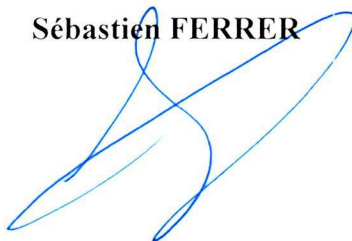
Tristan GERVAIS de LAFOND

**Spécimens des signatures pour accréditation
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :**

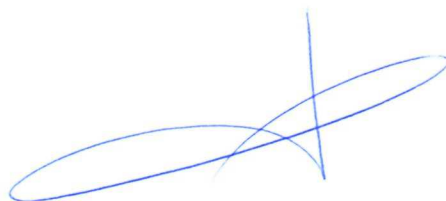
Carole MANDAR



Sébastien FERRER



Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu le Code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1716379D du 11 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DENIER aux fonctions d'Avocat Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 janvier 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier :

DÉCIDENT :

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS** Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines,

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire,

et en cas d'absence de Monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique,

et en cas d'absence de Monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2019

LE PROCUREUR GENERAL PAR INTERIM

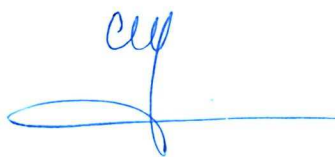
Pierre DENIER

LE PREMIER PRÉSIDENT

Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

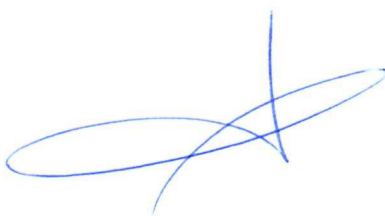
Carole MANDAR



Sébastien FERRER



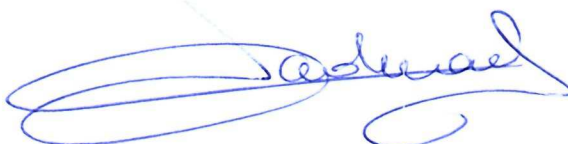
Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
qui annule et remplace
la décision du 1^{er} mars 2019**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1716379D du 11 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DENIER aux fonctions d'Avocat Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 09 juillet 2019.

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 02 septembre 2019

Le Procureur Général par intérim


Pierre DENIER

Le Premier Président


Tristan GERVAIS de LAFOND

Annexe I – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Montpellier pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
DE GUARDIA	Véronique	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Validation des recettes Signature des bons de commande
BLANC	Régis	Adjoint administratif	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait
BELFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
GALMAL	Sylvine	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande


NB : L'INTITULÉ DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MÊME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU PÔLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES RÔLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU PÔLE CHORUS) HABILITÉS À SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT À L'OPÉRATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUÉE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DÉLÉGATION DE SIGNATURE).

LISTE D'ÉMARGEMENT

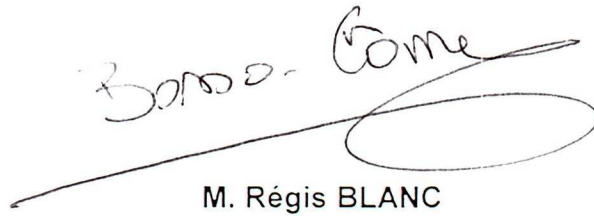
Mme Véronique DE GUARDIA




Mme Karine SALERNO



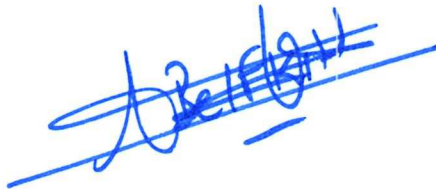
Mme Dominique BASSO-COME




M. Régis BLANC



Mme Asma BELFKIH



Mme Sylvine GALMAL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-048 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LE PREFET DE L'AUDE

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2019-084 en date du 26 août 2019 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-082 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 27 août 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM),
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :
29 août 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 29
août 2019

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aude en date du: 19 septembre 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur
l'A61 pour permettre les travaux de réfection d'enrobés.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue
d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud
de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la
circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réfection de l'enrobé à l'échangeur N°22 Bram sur l'A61, la société
Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation
décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Villesisclé.
Ils sont réalisés les nuits du 23 au 27 septembre 2019 et les nuits du 30 septembre au 04
octobre 2019 de 21h30 et 07h00.
Ils concernent la réfection d'enrobé de l'échangeur de Bram sur sa totalité.

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à fermer l'échangeur de Bram en
totalité.

Les bretelles de sorties seront fermées par des neutralisations de voie de droite.

- sens 2 PK 302.500 -> PK 301.100
- sens 1 PK 299.400 -> PK 301.900

Les entrées seront fermées avec la fermeture du giratoire.

Pour les usagers circulant sur l'autoroute et souhaitant se rendre à Bram :

- En provenance de Toulouse sortir à l'échangeur N°21 Castelnaudary et suivre l'itinéraire S13
- En provenance de Narbonne sortir à l'échangeur N°23 Carcassonne Ouest et suivre l'itinéraire S16.

Pour les usagers souhaitant emprunter l'autoroute depuis l'échangeur de Bram :

- En direction de Toulouse ; suivre S14 afin de rejoindre l'échangeur N°21 Castelnaudary
- En direction de Narbonne suivre S15 afin de rejoindre l'échangeur N°23 Carcassonne Ouest

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables ainsi que des panneaux fixes en section courante

Des panneaux seront positionnés en amont de l'échangeur pour information usager.

- 1 entre le giratoire et le péage
- 1 au giratoire de Prouilhe RD4, RD623, RD119.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la semaine suivante date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,,

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Carcassonne, le 19 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude et par subdélégation,

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière


Sabrina KLEIN

Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Aude

Arrêté préfectoral n° DPPPAT/BCI-2019-145
modifiant l'arrêté n° DCT-BCI-2017-105 du 27 juillet 2017 portant composition de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aude

Le secrétaire général, préfet par intérim
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 4 du 20/04/2015 de la commission permanente du Conseil Départemental portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 15/05/2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°DPPPAT-BCI-2019-144 du 16/09/2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude en date du 02/07/2019;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

./.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°DCT-BCI-2017-105 du 27/07/2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme Elodie GARCIA, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Sylvie BOSCA.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BARO Hervé	ALRIC Robert
BOSSIS Catherine	GAUTIER Slone

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ANDRIEU Philippe	LARRAT Gérard
JAMMES Michel	RUIZ Jean-Jacques
CAMEL Jean-Jacques	BRUNEL Serge
MEJEAN Claudie	GROS Christiane

./.

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BANQUET Régis	VIOLA André
GREFFIER Philippe	SAVY Francis
DURAND Pierre	DELPECH Cyril
RAPPENEAU Philippe	CASTIES Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DURAND DASTES Valérie	BOISSONADE Laurent
DUMONCEAU Gaëtan-Pierre	AVEZOU Alain
MARCENAC Philippe	RENARD Nicolas
CAMPANA Gilbert	VERA Pierre
GARCIA Elodie	RABAT Michel
DARCOS Nicolas	TRUCHE Laurence
MORESQUI Bruno	MIGNONAT Stéphane
WAGNER Jean-Marc	COULOM Olivier
HUZE Nathalie	SAMPIETRO Michel

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 septembre 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim,


Claude VO-DINH